



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Travail et risques professionnels en agriculture

M. Gaide

Citer ce document / Cite this document :

Gaide M. Travail et risques professionnels en agriculture. In: Économie rurale. N°106, 1975. Population et travail agricoles (fin)
pp. 12-14;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1975.2355>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1975_num_106_1_2355

Fichier pdf généré le 08/05/2018

TRAVAIL ET RISQUES PROFESSIONNELS EN AGRICULTURE

par D^r GAIDE

Département médical, UCCMA

Une très grande diversité de tâches et d'emplois se cache derrière l'appellation « travailleur agricole ». De l'ouvrier de coopérative agricole à l'employé de banque du Crédit agricole, en passant par toutes sortes d'organismes professionnels et d'activités plus ou moins spécialisées, l'agriculture présente une très complexe mosaïque de postes de travail.

C'est au profil du « travailleur des champs » que nous consacrerons surtout ces quelques réflexions.

LES QUALITES DU TRAVAIL AGRICOLE

Sur les plans physiologique et psycho-sociologique, les exigences biologiques figurent bien sûr au nombre des composantes essentielles de l'adaptation au travail agricole, et donc des qualités requises du travailleur, mais compte tenu d'une notion assez originale des « postes de travail » offerts et dans le contexte d'une évaluation d'aptitude difficile à définir et même assez ambiguë parfois.

Des éléments biométriques aussi anodins que la taille et le poids qui, à première vue, sembleraient devoir intervenir si peu dans l'appréciation de l'aptitude à la profession agricole, gênent pourtant si fort l'exécution de certaines tâches, travaux répétés de manutention, taille de vigne, conduite de tracteurs par exemple... qu'ils vont rendre impossible l'emploi de sujets trop légers ou trop petits, dont les segments de membres trop courts ne permettent pas d'atteindre aisément commandes et pédales...

L'acuité visuelle, l'acuité auditive, doivent répondre à des critères précis pour autoriser la conduite d'engins mobiles encombrants et lents.

La motilité, les exigences dynamo-motrices sont importantes pour l'exercice d'une profession qui occasionne une multitude de positions et de gestes fatigants : aptitude à être le plus souvent debout, à marcher sur sol inégal, à s'accroupir, s'agenouiller, travailler penché en avant, tout au long des journées. Aptitude à manipuler des outils tenus ou fixés à la main, à soulever, porter en utilisant sa propre force ou des appareils de portage très divers.

Pour la conduite de matériel à moteur, sur tous terrains, une bonne sustentation squelettique, vertébrale surtout et musculaire, une intégrité articulaire, sont également nécessaires. Il faut que le travailleur présente une bonne tolérance aux agents mécaniques : vibrations, trépidations, secousses, mais aussi aux agents physiques : empoussiérement, intempéries et changements de température, variations saisonnières de la charge des travaux, enfin aux agents chimiques de plus en plus nombreux et variés.

Travail sur machines et usages plus fréquents de la chimie, exigent désormais compréhension et intelligence suffisantes.

Les rythmes de travail dans le « milieu naturel » où se situe l'activité agricole, restent en partie soumis au rythme biologique de la vie végétale et animale, aux conditions géologiques et climatiques, aux conditions météorologiques. Ces facteurs, lorsqu'ils étaient seuls à intervenir, laissaient une forme de liberté aux travailleurs agricoles. Ils sont aujourd'hui, considérablement contraints par des impératifs nouveaux : la mécanisation impose des cadences accélérées, des temps de travail plus longs, moins bien répartis ; le souci de rentabilité, la charge des emprunts, le caractère aléatoire du revenu, le manque d'élasticité de la demande dans le contexte économique, accroissent encore les difficultés et engendrent surmenage et déséquilibre.

Les profondes transformations subies par le milieu rendent de plus en plus problématique l'accueil des sujets déficients que l'agriculture recevait en si grand nombre jusque-là ; elle a maintenant beaucoup de mal à utiliser les « bras sans tête ».

L'étude systématique d'un type de travail donné suppose la mise en évidence des postes qu'il offre, « ces centres d'activité comprenant tout ce qui est nécessaire à l'exécution d'une action définie », où entrent en combinaison les facteurs intervenant dans le travail : homme, matériel, matière. On définit les exigences de ces postes par une analyse des opérations fondamentales qu'ils entraînent, et par la détermination des qualités requises pour la réalisation de chacune de ces opérations fondamentales. On pourrait ainsi aboutir à un profil type du poste. On distingue habituellement deux catégories de postes : fixes et mobiles. On peut ainsi définir un poste de beurrier, fromager, ensileur, vacher, distillateur, tractoriste, etc. Mais, hormis dans les grandes collectivités : coopératives diverses à postes multiples et variés, grosses exploitations à cultures plus ou moins spécialisées, à postes précis, en polyculture, a fortiori au niveau des petites exploitations, les différents postes de travail sont en fait successivement occupés par le même travailleur qui est ainsi exposé à la totalité des risques existants, à l'ensemble des exigences et donc des causes de fatigue.

De ce qui précède, nous pouvons tirer quelques réflexions quant à la notion d'aptitude à la profession agricole.

Au niveau des organismes professionnels, des coopératives, des grosses exploitations, des cultures spécialisées, de l'élevage, etc., l'évaluation des qualités requises pour l'occupation de postes précis permet une définition assez circonscrite de l'aptitude. Mais au niveau de l'exploitation agricole de polyculture, la polyvalence d'aptitude et de compétence rendrait singulièrement restrictive la sélection qui s'opérerait sur des critères stricts, et c'est finalement une appréciation d'aptitude globale qui prévaut, avec parfois une certaine ambiguïté née de l'acceptation d'une situation de fait que ne confirmerait pas une notion plus sélective de choix.

Ceci met une nouvelle fois l'accent sur la difficulté croissante d'emploi des handicapés si divers que l'agriculture héberge, et sur les recherches qu'il conviendrait sans doute d'entreprendre pour tenter de maintenir, ou d'insérer les handicapés dans un milieu supposé « protégé » dans son ensemble (circulaires ministérielles n° 13-70 du 25 mars 1970 du ministre du Travail, n° 35-73 du 11 avril 1970 du ministre de l'Agriculture), et qui pourrait effectivement offrir de précieuses structures d'accueil.

LES RISQUES DES AGRICULTEURS

Sur le plan des risques professionnels, le travail agricole est soumis à l'intervention de trois ordres de facteurs : mécaniques, toxiques et infectieux, habituellement plus ou moins intriqués, soit qu'ils agissent séparément : conduite du tracteur, élagage à la tronçonneuse, traitements phytosanitaires, etc., soit qu'ils agissent simultanément : épandage ou pulvérisation de pesticides avec du matériel tracté... Deux types de « mécanismes » imputables au travail peuvent aboutir à une altération de la santé des travailleurs : l'accident, la maladie professionnelle.

L'accident du travail est caractérisé par « l'action soudaine et violente d'une cause extérieure », déterminant une lésion, « par le fait ou à l'occasion du travail ». Depuis le 1^{er} juillet 1973, ce risque est géré par la Mutualité sociale agricole au même titre que le risque maladie.

Les accidents du travail par causes mécaniques sont essentiellement le fait des diverses machines agricoles, mais aussi de toutes sortes d'outils utilisés par les travailleurs agricoles. Ils sont de deux types selon que la machine, l'outil, présentent un danger lié à leur mobilité, ou bien que leurs organes de travail puissent être dangereux par leur caractère acéré, tranchant ou contondant, ou encore qu'ils soient soumis à des mouvements dangereux, mécanismes tournants ou alternatifs.

Avec les engins mobiles, outre les accidents « de travail » auxquels ils peuvent donner lieu, comme tous véhicules, la plupart des accidents survenant pendant le travail sont dus à l'utilisation imprudente ou inconsciente des tracteurs. Engins instables, en raison du centre de gravité placé très haut, du poids des masses en action par rapport au poids de l'engin, les tracteurs sont les grands pourvoyeurs d'accidents graves ou mortels. Renversement et cabrage en sont les causes les plus fréquentes.

D'autre part, prises de force, arbres de transmission, dispositifs broyeur ou épandeur, aiguilles des botteuses ou des machines de ramassage, barres de coupe, élagueuses, meules, scies circulaires et surtout tronçonneuses, provoquent fréquemment des accidents, surtout quand les matériels ne comportent pas de dispositifs protecteurs ou que ceux-ci ont été supprimés pour plus de « commodité d'emploi ».

Que ce soit à la coopérative, dans les locaux de travail ou d'habitation, le travailleur agricole est fréquemment exposé au risque électrique trop négligé ou trop méconnu de l'ensemble des agriculteurs.

Nous ne saurions oublier non plus les accidents provoqués à la ferme par les animaux : morsures, ruades, « encornades », piétinement, déterminent de nombreuses inaptitudes.

Enfin, il existe une véritable pathologie accidentelle de l'effort brutal, traumatismes musculaires et articulaires, hernies discales, hernies de la paroi abdominale.

La notion de « lésion de l'organisme » devant être entendue dans son sens large selon la jurisprudence, les facteurs toxiques, et éventuellement infectieux, peuvent être parfois

retenus comme cause d'accident du travail et non de maladie s'ils déterminent des troubles brutaux, « soudains », comme pourrait l'être une intoxication aiguë, d'origine chimique liée au travail effectué ou à la morsure par un animal enragé « pendant ou à l'occasion du travail », ou pendant le trajet pour s'y rendre. La distinction entre accident du travail et maladie, ou entre accident du travail et accident de droit commun, n'est pas toujours aisée à faire.

LA « MALADIE PROFESSIONNELLE »

La maladie professionnelle est par contre plus systématisée dans ses critères. Pour être prise en charge au titre de la réglementation appropriée, il doit y avoir concordance des signes présentés par le malade avec une liste type de manifestations décrites par les tableaux de présomption publiés par décrets, étant bien entendu que ces tableaux définissent déjà la nature de la maladie et sa cause générale. Mais en outre, le travail responsable doit aussi figurer dans les listes des travaux ou des catégories d'emplois admis. L'apparition de la maladie doit, d'autre part, se situer dans un délai dit « de prise en charge », plus ou moins long selon la nature de l'affection, c'est-à-dire avant qu'un certain délai ne soit écoulé depuis que le sujet a cessé d'être exposé.

Cependant, toute affection ne figurant pas sur les tableaux que nous venons de citer, mais conservant un caractère professionnel du fait de ses circonstances d'apparition : liaison présumée avec la nature du travail, matières manipulées, type d'activité, doit faire l'objet d'une déclaration par tout médecin qui en a connaissance. Cette déclaration des maladies dites « ayant un caractère professionnel » est obligatoire si les substances ou agents en cause figurent sur une liste également établie par décret.

Les maladies professionnelles du régime agricole sont actuellement au nombre de 28. On y trouve seize maladies d'origine chimique, neuf d'origine infectieuse ou parasitaire, transmises par les animaux pour la plupart, trois provoquées par des agents physiques aussi divers que les particules de silice libre, les rayons X ou les travaux de meulage et de polissage.

En fait, dans les chiffres des déclarations adressées aux Inspections départementales des lois sociales en agriculture, pour les seuls salariés en 1969, 1970 et 1971, quatre causes se détachent nettement de l'ensemble. En tête, les brucelloses professionnelles, 242 en 1971, puis les lésions cutanées causées par le ciment, les dermatophyties d'origine animale, le tétanos professionnel.

Les ulcérations, dermites primitives ou eczématiformes, les lésions oculaires, blépharites et conjonctivites causées par l'action du ciment, font l'objet du tableau n° 14, avec un délai de prise en charge de 30 jours pour les artisans ruraux.

Les manifestations mycosiques cutanées et folliculaires transmises par les bovidés, caprins, ovins et équidés, à condition « que la nature mycosique soit confirmée par examen direct et culture », font l'objet du 15^e tableau, pour tous travaux exposant au contact avec ces animaux.

Le tétanos professionnel, tableau n° 1, maladie transmise par le bacille de Nicolaïer dont les spores, souillant terre et poussière, assurent résistance et diffusion, connaît un taux de gravité très élevé avec une mortalité d'environ 60 %, soit en France un décès par jour ! Cette situation est d'autant plus regrettable que nous sommes parfaitement armés avec la vaccination pour nous défendre contre cette affection. Incubation variable de 6 à 12 jours, d'autant plus sournoise que la notion de porte d'entrée peut être

pratiquement ignorée. La vaccination contre le tétanos est obligatoire en France, mais en fait elle est très négligée ou très incomplète. Dans le public, une confusion regrettable et très répandue se fait entre séroprotection à la demande, illusoire, éphémère et non sans danger, et vaccination d'une inocuité absolue, efficace, solide, à condition de répéter tous les cinq ans une injection de rappel. En milieu agricole, où le risque est évident, on ne comprend pas que ne soit pas mieux utilisée contre ce fléau la seule arme totale dont nous disposons, la vaccination.

La brucellose, ou mélitococcie, ou fièvre de Malte, ou fièvre ondulante, ou fièvre méditerranéenne, ou encore fièvre sudoro-algique, tableau n° 6 des maladies professionnelles agricoles, est due aux germes responsables de l'avortement épizootique des animaux. La transmission est soit directe par voie cutanée (agriculteurs, éleveurs, vétérinaires, inséminateurs, laborantins), soit indirecte (consommation, conditionnement, fabrication de fromages frais, de lait cru). L'incubation varie de 8 à 30 jours, les signes cliniques très variables quant à leur nombre et à leur intensité, sont essentiellement constitués d'une fièvre à courbe ondulante, de sueurs abondantes, à recrudescence nocturne, de douleurs articulaires, musculaires, névralgiques. Les complications, ostéo-articulaires surtout, orchididymaires, voire méningées, ne sont pas rares et résistent longtemps à la thérapeutique. Les formes atypiques ou occultes semblent aujourd'hui extrêmement nombreuses. La prophylaxie est surtout d'ordre vétérinaire : dépistage, vaccination des jeunes femelles impubères, mesures de police sanitaire en sont les éléments essentiels. La prophylaxie humaine consiste en un renforcement des mesures d'hygiène générale autour des élevages et des produits laitiers. Une vaste étude de ces problèmes épidémiologiques complexes mériterait d'être entreprise dans une optique préventive.

Hormis ces affections bien répertoriées et à limites précises, la pathologie du travail agricole semble s'enrichir chaque jour davantage de manifestations morbides à contours beaucoup plus flous et à signification encore bien mal connue. La chimie phytosanitaire introduit chaque jour sur le marché de nouvelles substances pesticides employées isolément ou en associations complexes à propriétés fongicides, herbicides, insecticides ou rodenticides, dont la toxicité proche ou lointaine n'est pas toujours clairement établie. Une surveillance médicale adaptée des utilisateurs paraît donc tout à fait souhaitable et parfaitement raisonnable.

LE MEDECIN DU TRAVAIL AGRICOLE

Par la loi du 26 décembre 1966, la Mutualité sociale agricole s'est vue officiellement confier le soin d'organiser et de gérer des services de médecine du travail en agriculture. Il faut signaler que bien avant cette date, des initiatives avaient été prises par les caisses de Mutualité sociale agricole, pour répondre aux besoins qui déjà s'exprimaient.

D'évidence, l'action mise en route doit s'orienter dans deux directions essentielles : une meilleure connaissance de la pathologie spécifique, la mise en œuvre de mesures préventives adaptées.

Les services de médecine du travail de la M.S.A. s'appliquent à répondre le mieux possible au double souci de :

- * connaître l'état de santé individuel et global des travailleurs agricoles pour leur permettre une insertion dans leur milieu de travail,
- * étudier les conditions de travail, les postes, pour contribuer à les adapter aux besoins particuliers de chaque travailleur.

Cette mission fondamentale du médecin du travail s'inscrit dans un contexte qui donne priorité aux tâches préventives : surveillance de la santé des travailleurs, lutte contre les risques et les nuisances, amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans le travail, mais aussi informations et conseils aux salariés et aux employeurs, participation aux campagnes d'éducation sanitaire, actions pour l'insertion ou le reclassement des handicapés.

Un examen médical de qualité, assorti de dispositifs techniques et éventuellement d'examen complémentaires judicieusement choisis, doit être à la base de ces actions.

Des visites des lieux de travail, des études de postes, doivent fournir aux médecins les informations dont ils ont besoin pour mettre au point une véritable stratégie de l'adaptation au travail.

Face à l'étude systématique des risques professionnels et des conditions de travail, les constatations médicales faites au cours des examens doivent permettre de dresser le catalogue des manifestations morbides liées au travail et d'étudier cette nouvelle pathologie.

Cet inventaire est d'autant plus nécessaire que tous les risques ne donnent pas lieu à des manifestations immédiates de leur nocivité. Le mécanisme des intoxications aiguës, la connaissance des doses toxiques, ne renseignent nullement sur les phénomènes d'accumulation ou les altérations par intoxication chronique. C'est pourtant ce danger à long terme, le moins évident, qui mérite d'être mis en évidence et qui justifie nos tentatives pour instaurer un véritable « état d'esprit préventif ».

Parce qu'il n'est pas possible de circonscrire parfaitement tous les risques, et que l'évolution technique galopante que nous vivons remet sans cesse en question nos connaissances, il faut promouvoir la notion de prévention systématique. A des techniques modernes, parfois dangereuses, souvent mal assimilées, il faut opposer des pratiques nouvelles dans les méthodes de travail et utilisation de dispositifs protecteurs et de consignes précises de sécurité. Ces notions, il faut les répercuter dans le milieu des travailleurs, salariés ou non, par une action en profondeur qui ne repose plus seulement sur des autorisations et des interdictions, mais qui s'insère dans une compréhension suffisante des raisons qui font adopter ces solutions pour devenir réellement mobilisatrice. Seule une parfaite coordination entre les spécialistes qui évoluent dans ce milieu agricole, où vie familiale et vie professionnelle se mêlent souvent étroitement, peut permettre de déboucher sur une action effective.

* *

En définitive, le milieu agricole ne peut pas manquer de nous apparaître comme un milieu de travail à hauts risques :

- aux risques anciens, traditionnels, inhérents à la nature même de l'activité agricole,
- viennent se mêler aujourd'hui les risques nouveaux de l'essor industriel, mécanique et chimique en particulier, qui révolutionne les techniques de production.

Nous comprenons mal, peut-être, les réticences des agriculteurs pour traduire en faits quotidiens les mesures préventives que nous leur proposons et qui font ailleurs la preuve de leur efficacité... Sans doute avons-nous tous un rôle à jouer pour leur permettre de faire cette véritable « mutation de mentalité » dont nous mesurons l'impérieuse nécessité... Quelles responsabilités sommes-nous prêts à assumer dans cette perspective ?